

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 10 février 2025 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean  
M. Dominique Tremblay  
Mme Cathy Tremblay  
Mme Guylaine Morel  
Mme Mélina Harvey  
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Assistent également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;
4. Adoption des comptes à payer du mois de janvier 2025;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du règlement numéro 476 intitulé « Règlement portant le numéro 476 fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception »;
7. Mandat à la MRC de Charlevoix pour la rédaction du règlement sur l'occupation du territoire;
8. Adoption du Programme d'aide financière pour les initiatives de participation citoyenne de la municipalité;
9. Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Grandfondo de Charlevoix;
10. Soumission pour banc d'essai des appareils respiratoires (APRIA);
11. Renouvellement de mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);
12. Autorisation pour effectuer le 4<sup>e</sup> versement à monsieur Pascal Tremblay pour le terrain (numéro de lot 5 721 141);
13. Priorités locales 2025-2026 des besoins en sécurité publique;
14. Reddition de compte finale - Plan de protection - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

15. Mandat à monsieur Stéphane Bruley;
16. Formation SUMI Carte Boussole des pompiers de l'équipe de sauvetage de la MRC de Charlevoix (aux frais de la MRC);
17. Achat de membranes et capuchon de protection pour les cylindres d'appareils respiratoires;
18. Autorisation de remboursement de taxes (matricule 1373 71 6609);
19. Société canadienne du cancer : Renouvellement de soutien 2025;
20. Résolution d'appui - Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utilisation à une fin autre que l'agriculture de messieurs Martin Lavoie et Pascal Harvey concernant le lot 5 719 377;
21. Représentation du conseil;
22. Courrier;
23. Affaires nouvelles;
24. Période de questions;
25. Levée de l'assemblée.

### **1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM**

---

À 19 h 30, monsieur Patrick Lavoie, maire, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

**2025-02-01**

### **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2025-02-02**

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2025 tel que déposé.

**2025-02-03**

### **4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2025**

---

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes à payer pour un montant 171 965.91 \$ (journal des achats # 1504, journal des déboursés # 1457-1458, chèques # 18037 à 18079, prélèvements # 1779 à 1789) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

**QUE** les comptes déjà payés pour un montant 24 368.97 \$ (journal des achats #1503, journal des déboursés, # 1455-1456, chèques # 18030 à 18036, prélèvements # 1776 à

1778) et les salaires nets pour un montant 40 782.72 \$ (dépôts # 510181 à 510252), sont acceptés.

2025-02-04

**5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

---

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Purolator				67.81 \$
				197.62 \$

2025-02-05

**6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 476 INTITULÉ « RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 476 FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION »**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476**

---

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA  
TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICES  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES  
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a adopté son budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey, appuyée par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

### ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Une taxe foncière générale pour le résidentiel, l'agricole, le forestier et les terrains vagues est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.89\$/100\$ d'évaluation** imposable, pour un total de **157 056 713 \$** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale pour le non résidentiel (commerces), selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.33 \$ /100\$ d'évaluation** pour un total de **9 339 287 \$** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale pour les industries, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.59 \$ /100 \$ d'évaluation** pour un total de **3 040 100 \$** d'immeubles imposables.

**Total d'immeubles imposables pour l'année 2025 : 169 436 100 \$**

### ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels que fixés par ces règlements sont les suivants et inclus dans le total de la taxe foncière générale:

- Règlement numéro **336**, décrétant un emprunt et une dépense de 605 000 \$ pour un projet d'agrandissement du Garage municipal actuel afin d'y intégrer une caserne d'incendie et un bureau municipal :  
**0.0237 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **358**, décrétant un emprunt et une dépense de 380 000 \$ pour l'acquisition d'équipement à neige soit une souffleuse et un chargeur.  
**0.0306 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **369**, décrétant un emprunt et une dépense de 658 750 \$ pour un projet d'aménagement du terrain de jeux (Phase # 2).  
**0.0118 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **377**, décrétant un emprunt et une dépense de 410 000 \$ pour faire l'acquisition d'un camion incendie incluant l'achat d'équipement.  
**0.0208 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400 \$ pour la Réfection de chemin Principal. (10% à l'ensemble)  
**0.0013 \$ / 100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **415**, décrétant un emprunt et une dépense de 1 260 000 \$ pour la Réfection rang 1 et aménagement feux clignotant rang 1 /chemin Cartier sud.  
**0.0151 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **441**, décrétant un emprunt et une dépense de 694 000 \$ pour la Réfection de conduites du chemin Principal, phase 2. (10 % à l'ensemble)  
**0.0007 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **442**, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie pour l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel y incluant une maison des aînés comportant une dépense et un emprunt de 1 997 300 \$.  
**0.0388 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **443**, décrétant des travaux de réfection du chemin Cartier comportant une dépense et un emprunt de 530 500 \$.  
**0.0123 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Crédit-bail avec option d'achat, camion de déneigement Freightliner 2021.  
**0.0276 \$ /100 \$ d'évaluation.**

**Total du remboursement des emprunts 286 934 \$ (0.1828 \$/100 d'évaluation) soit 21 % du taux de taxe foncière.**

**Sauf règlements #352, partie du #414 et partie du #441 (tarif aqueduc et égout).**

- Règlement numéro **352** décrétant un emprunt et une dépense de 796 000 \$ pour un projet de mise aux normes des conduites d'alimentation et de distribution de l'eau potable et du réservoir. (100 % réseau aqueduc)
- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400 \$ pour la Réfection de chemin Principal. (90 % - 45 % aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)
- Règlement numéro **441**, décrétant un emprunt et une dépense de 694 000 \$ pour la Réfection de conduites du chemin Principal, phase 2. (90 % - 45 % aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)

**ARTICLE 5 TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets ainsi que les matières secondaires, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence		136 \$
Ferme		208 \$
Chalet		69 \$
Résidence touristique		416 \$
Casse-croûte		1 388 \$
Gîte		278 \$
Coiffure ou Esthétique		278 \$
Quincaillerie		3 331 \$
Épicerie		1 943 \$
Garage-Dépanneur		833 \$
Garage (petit)		833 \$
Garage (gros)		1 943 \$
Industrie		2 498 \$
Restaurant		1 086 \$
Hotel/Motel		488 \$
Meunerie		483 \$
Abattoir		483 \$
Garderie		122 \$
Commerce (petit)		416 \$
Édifice gouvernemental		1 388 \$
Catégorie #1		1 943 \$
Catégorie #2		1 388 \$
Catégorie #3		833 \$

**ARTICLE 6 GESTION ET VALORISATION**

Aux fins de financer le service de la gestion, de la valorisation des déchets et écocentres, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable située sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence		64 \$
Ferme		104 \$
Chalet		35 \$
Résidence touristique		207 \$
Casse-croûte		690 \$
Gîte		138 \$
Coiffure ou Esthétique		138 \$
Quincaillerie		1 654 \$
Épicerie		965 \$
Garage-Dépanneur		414 \$
Garage (petit)		414 \$
Garage (gros)		965 \$
Industrie		1 241 \$
Restaurant		827 \$
Hotel/Motel		758 \$
Meunerie		207 \$
Abattoir		207 \$
Garderie		40 \$
Commerce (petit)		138 \$
Édifice gouvernemental		689 \$
Catégorie #1		965 \$
Catégorie #2		690 \$
Catégorie #3		414 \$

## ARTICLE 7 AQUEDUC

Aux fins de financer l'entretien du réseau d'aqueduc ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts (règlement #352, règlement #414 – 45 % et règlement #441 – 45 %) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ledit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 515.00 \$ l'unité

Résidence		1.00	515.00 \$
Résidence touristique		1.25	643.75 \$
Salon de coiffure à même la résidence		1.70	875.50 \$
Garderie à même la résidence		1.55	798.25 \$
Petit commerce		1.25	643.75 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)		1.55	798.25 \$
Institution financière		2.05	1 055.75 \$
Industrie		3.55	1 828.25 \$
Petite industrie		1.75	901.25 \$
Piscine		0.25	128.75 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)		2.05	1 055.75 \$
Casse-croûte		1.25	643.75 \$
Bureau d'affaires		1.55	798.25 \$
Abattoir		2.05	1 055.75 \$
terrain vague desservi		0.50	257.50 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructure.

## ARTICLE 8 ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (règlement #414 - 45% et règlement #441 – 45%) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 318.00 \$ l'unité.

Résidence		1.00	318.00 \$
Résidence touristique		1.25	397.50 \$
Salon de coiffure à même la résidence		1.65	524.70 \$
Garderie à même la résidence		1.50	477.00 \$
Petit commerce		1.20	381.60 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)		1.50	477.00 \$
Institution financière		2.00	636.00 \$
Industrie		3.50	1 113.00 \$
Petite industrie		1.70	540.60 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)		2.00	636.00 \$
Casse-croûte		0.90	286.20 \$
Bureau d'affaires		1.50	477.00 \$
Abattoir		2.00	636.00 \$
terrain vague desservi		0.50	159.00 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructure.

## **ARTICLE 9 ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES**

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les compensations pour les services sont payables :

- En un seul versement unique si le total du compte de taxes est de moins de 300.00 \$
- ou en quatre (4) versements égaux si le total du compte de taxes est de 300.00 \$ et plus.

Les dates d'échéance sont le 31 mars, le 30 mai, 31 juillet et 30 septembre de l'année 2025.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

## **ARTICLE 10 ÉCHÉANCE SUITE À UNE MODIFICATION DU RÔLE**

Suite à une modification du rôle, un compte de taxes est envoyé à chaque propriétaire concerné. Ce compte est payable selon les modalités suivantes :

Montant total du compte de taxes	Modalités de paiement
• Moins de 300.00 \$	payable dans les trente (30) jours suivant l'envoi du compte
• 300.00 \$ et plus	payable en quatre (4) versements égaux

## **ARTICLE 11 ÉCHÉANCE SUR LES DROITS DE MUTATION ET SUPPLÉTIFS**

La taxe imposée pour le droit de mutation et supplétif est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte.

## **ARTICLE 12 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement même sur les comptes divers.

#### **ARTICLE 14 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5 % du solde dû impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

#### **ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Les frais supplémentaires suivants, encourus pour la perception d'un compte, seront en plus payables par le contribuable :

Frais d'avis de rappel : 2.00 \$

Frais courrier recommandé : 10.00 \$

Honoraires de perception : frais réels encourus

#### **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉ À SAINT-HILARION CE 10 FÉVRIER 2025**

---

Patrick Lavoie, maire

---

Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière

**Avis de motion : 9 décembre 2024**

**Dépôt de projet : 20 janvier 2025**

**Adoption : 10 février 2025**

**Publication et entrée en vigueur : 19 février 2025**

2025-02-06

#### **7- MANDAT À LA MRC DE CHARLEVOIX POUR LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026 pour adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a soumis une offre de service pour la réalisation du mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion mandate la MRC de Charlevoix pour la rédaction du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour un coût d'environ 1 600 \$.

2025-02-07

**8- ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INITIATIVES DE PARTICIPATION CITOYENNE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de participation citoyenne est une initiative développée, mise en œuvre et dirigée par les membres de la communauté locale, avec l'objectif d'engager les citoyens dans un processus de résolution de problèmes ou d'améliorations du milieu de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets sont axés sur la collaboration entre les résidents, les organisations locales et les autorités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** des critères d'admissibilités doivent être respectés pour recevoir une aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'adoption du programme d'aide financière pour les initiatives de participation citoyenne.

2025-02-08

**9- DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANDFONDO DE CHARLEVOIX**

---

**CONSIDÉRANT** la demande des Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix 27<sup>e</sup> édition qui sollicitent l'appui de la municipalité de Saint-Hilarion pour le passage et affichage temporaire sur les routes de notre secteur le dimanche 1 juin 2025:

- Étape le Routier du Grand Prix Cycliste, 3 parcours entre 50 et 125 km sur les routes de Charlevoix,
- Épreuve le Granfondo, deux parcours variants entre de 50 km et 85 km sur les routes de Charlevoix

**CONSIDÉRANT QUE** les épreuves sont sanctionnées par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion donne l'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le dimanche 1 juin 2025.

2025-02-09

**10- SOUMISSION POUR BANC D'ESSAI DES APPAREILS RESPIRATOIRES (APRIA)**

---

**CONSIDÉRANT** l'offre de service banc d'essais d'Aréo-Feu pour les six (6) appareils respiratoires APRIA au coût de 60 \$ par appareil;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est pour inspecter, calibrer et vérifier le bon fonctionnement des appareils;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service d'Aréo-Feu au montant de 465 \$ plus les taxes applicables.

**11- RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

---

Ce point est annulé.

**2025-02-10**

**12- AUTORISATION POUR EFFECTUER LE 4<sup>F</sup> VERSEMENT À MONSIEUR PASCAL TREMBLAY POUR LE TERRAIN (NUMÉRO DE LOT 5 721 141)**

---

**CONSIDÉRANT** l'achat des lots 5 721 141 et 5 721 710 à monsieur Pascal Tremblay en février 2021;

**CONSIDÉRANT** l'entente de paiement en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et dont le quatrième versement est à verser à la date d'anniversaire soit le 11 février ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement du quatrième (4<sup>e</sup>) versement à monsieur Pascal Tremblay au montant de 67 000 \$;

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus libre de la municipalité.

**2025-02-11**

**13- PRIORITÉS LOCALES 2025-2026 DES BESOINS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la transmission à la Sûreté du Québec de la MRC de Charlevoix du formulaire des Priorités locales énumérant ses besoins pour la prochaine année financière, soit celle du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, que ce soit en ce qui a trait à la sécurité routière, à la prévention du crime ou à la couverture d'évènements spéciaux.

**2025-02-12**

**14- REDDITION DE COMPTE FINALE - PLAN DE PROTECTION - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

---

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la reddition de compte final du Programme pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable (PEPPSEP) et la demande de versement final de la subvention accordée.

Coût total : 24 122.31 \$

Aide financière totale : 85 % du projet soit 20 503.96 \$

Montant déjà reçu : 13 566 \$

Dernier versement à recevoir 6 937.96 \$

**2025-02-13**

#### **15- MANDAT À MONSIEUR STÉPHANE BRULEY**

---

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un mandat à monsieur Stéphane Bruley (Atelier Vagabond) pour les plans et devis pour la construction de l'ensemble du projet pistes de « pumtrack » au coût de 9 500 \$ plus taxes.

**2025-02-14**

#### **16- FORMATION SUMI CARTE BOUSSOLE DES POMPIERS DE L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE DE LA MRC DE CHARLEVOIX (AUX FRAIS DE LA MRC)**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une formation SUMI Carte Boussole et GPS est offerte les 21 et 28 mars à Baie-St-Paul de 8 h 30 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) places sont disponibles pour le Service incendie de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation est offerte par la MRC de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la formation SUMI Carte Boussole et GPS à trois (3) pompiers du Service incendie;

**QUE** ladite formation et toutes les dépenses inhérentes sont aux frais de la MRC de Charlevoix.

**2025-02-15**

#### **17- ACHAT DE MEMBRANES ET CAPUCHON DE PROTECTION POUR LES CYLINDRES D'APPAREILS RESPIRATOIRES**

---

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat de membranes et capuchon de protection pour les cylindres d'appareils respiratoires chez Boivin et Gauvin (1200<sup>0</sup>) au coût de 4 212.25 \$ plus taxes.

**2025-02-16**

**18- AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE TAXES (MATRICULE 1373 71 6609)**

---

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise un remboursement de taxes au montant de 88.65 \$ au propriétaire du matricule #1373-71-6609.

2025-02-17

**19- SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : RENOUELEMENT DE SOUTIEN 2025**

---

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un don de 100 \$ à la Société canadienne du cancer pour le renouvellement 2025.

2025-02-18

**20- RÉOLUTION D'APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE MESSIEURS MARTIN LAVOIE ET PASCAL HARVEY CONCERNANT LE LOT 5 719 377**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de messieurs Martin Lavoie et Pascal Harvey pour la propriété portant le numéro de lot 5 719 377 du Cadastre du Québec, référence numéro de dossier CPTAQ : 1588.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de la demande est d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une résidence unifamiliale sur leur propriété le lot 5 719 377 ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme d'une autorisation, cette résidence sera sur une portion de 0.40 hectare attaché à ce même terrain de 20.13 hectares ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la parcelle de terrain est comprise à l'intérieur de la zone viable agricole provincial permanente ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** pourrait exister ailleurs d'autres terrains disponibles, mais le demandeur n'a pas d'autre propriété ailleurs sur le territoire pour ériger le projet demandé ;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 7 Catégorie : 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune

5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ tel que déposée par messieurs Martin Lavoie et Pascal Harvey, référence numéro de dossier CPTAQ : 1588.1.

## 21- REPRÉSENTATION

---

## 22- COURRIER

---

## 23- AFFAIRES NOUVELLES

---

2025-02-19

### 23.1 DEMANDE DE COMMANDITE GALA DE LA RÉUSSITE 2025

---

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accorde un don de 100 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix pour la 30<sup>e</sup> édition du Gala de la réussite qui aura lieu le mercredi 30 avril prochain au Domaine Forget.

2025-02-20

### 23.2 BUDGET MADA 2025- ACTIVITÉS

---

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise un montant de 250 \$ pour les activités MADA 2025.

2025-02-21

### **23.3 FORMATION RENDEZ-VOUS DES LOISIRS DURABLES**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Marc-Antoine Belley, à la formation Rendez-vous en loisirs rural qui aura lieu du 6 au 8 mai 2025 en Beauce au coût de 250 \$ plus taxes et autorise également tous les frais inhérents à la formation.

2025-02-22

### **23.4 DEMANDE DE COMMANDITE LOISIRS ST-HILARION**

---

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accorde une commandite de 100 \$ au Loisirs St-Hilarion pour le tournoi de quilles du Bonhomme qui aura lieu le samedi 22 février prochain.

### **24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions a été tenue.

2025-02-23

### **25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 19.

---

**Patrick Lavoie, maire**

---

**Nathalie Lavoie, directrice générale  
et greffière-trésorière**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Nathalie Lavoie,  
Directrice générale et greffière-trésorière**

### **ATTESTATION DU MAIRE**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Patrick Lavoie, maire**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 mars 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.